



Garantie téléviseur non respecté par intermarché

Par **Ilyiane**, le **27/03/2013** à **19:33**

bonsoir,

j'ai acheté le 6.04.2011 un téléviseur chez intermarché, avec une garantie de deux ans.

J'ai rapporté mon téléviseur en panne le 13 mars 2013 car il est en panne.

Aujourd'hui, on m'informe que le téléviseur n'est pas réparable, et qu'ils me proposent soit un échange, soit un avoir MAIS AVEC UNE DECOTE DE 23 %

ONT ILS LE DROIT DE FAIRE CELA, mon appareil est sous garantie jusqu'au 6 avril 2013

merci de me donner réponse.

Bien cordialement

Par **moisse**, le **28/03/2013** à **09:11**

Bonjour,

Pour ce qui est de la garantie commerciale il faut reprendre les clauses indiquées pour connaître l'étendue de vos droits.

Par contre il existe une garantie légale de conformité de 2 ans, sauf qu'au delà des 6 premiers mois c'est à vous de démontrer que le vice invoqué existait à la livraison.

Donc avec l'aide d'un expert.

Vous indiquez qu'il vous est proposé un échange.

Où réside le problème ?

Par **lyliane**, le **28/03/2013** à **12:39**

bonjour et merci pour votre réponse.

Je ne possède pas de clauses concernant la garantie sur le document remis lors de l'achat, il s'agit pourtant d'un contrat de garantie.

Par contre, en cas d'échange (ils m'ont déjà dit lors de la remise de l'appareil pour réparation, qu'il n'en n'avait pas de ce modèle) ILS APPLIQUERONT TOUT DE MEME LA DECOTE DE 23 %, ce qui, forcément m'amènera a payer un supplément pour avoir le même produit, alors qu'il est encore sous garantie.

QUE FAIRE ?? dois-je prendre contact avec la direction de la concurrence et répression des fraudes ??

Bien cordialement, et merci encore pour vos conseils précieux.

LYLIANE

Par **moisse**, le **28/03/2013** à **15:04**

Si vous savez que la durée de garantie est de 2 ans, il va falloir le prouver.

Il doit bien y avoir quelque part un écrit, le dos de la facture...qui fait mention de la garantie, du lieu où elle s'exerce (sur site ou retour atelier...), des événements couverts et de ceux exclus...

Sinon on retourne dans le droit commun, de la garantie de conformité.

Vous pouvez naturellement informer la Direccte de votre soucis, mais ils ne trancheront en aucun cas votre litige, au plus vous conseiller.

Il se trouve que dans nos contrées les différents sont du ressort exclusif de la justice, ici la juridiction de proximité que vous pouvez saisir pour exiger soit une réparation, soit un changement d'appareil pour un équivalent sans soule ni dépréciation à votre charge.